



**Arrêté du maire
Modifiant la pratique du canyonisme le long des berges de la Saine
07/2018**

Gérard CART-LAMY, maire des Planches en Montagne

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;
- Vu l'arrêté du 05 septembre 2017 interdisant la pratique du canyonisme le long des berges de la Saine,
- Compte tenu de la proposition faite par l'association des Professionnels de la Spéléologie et du Canyoning du Massif du Jura concernant la pratique du canyoning dans les gorges de la Langouette.
- Compte tenu du compte rendu de l'inspection du canyon des gorges de la Langouette du Mercredi 27 juin 2018 effectuée par cette même association :

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 05 septembre 2017 interdisant la pratique du canyoning dans les gorges de la Langouette est abrogé.

Article 2 – **L'accès au canyon par le barrage et par la centrale Hydroélectrique est interdit.**

Article 3 – **Deux accès sont possibles** sur le sentier de découverte des gorges de la Langouette. Ils sont matérialisés par des panneaux d'information : Accès N°1 et Accès N°2 (voir plan joint).

Le **parking** prévu pour les pratiquants de cette activité est situé **au pont de la Langouette.**

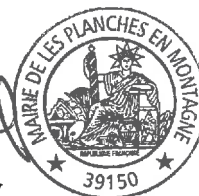
Article 4 – La convention signée le 29 mai 2009 avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade mettant en place la réglementation pour la pratique du canyonisme dans le site de la Langouette reste de rigueur.

Article 4 – Les membres de l'association PSC massif du Jura, Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Foncine le Haut et Mr le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Planches en Montagne le 09 juillet 2018

Le maire


Gérard CART-LAMY



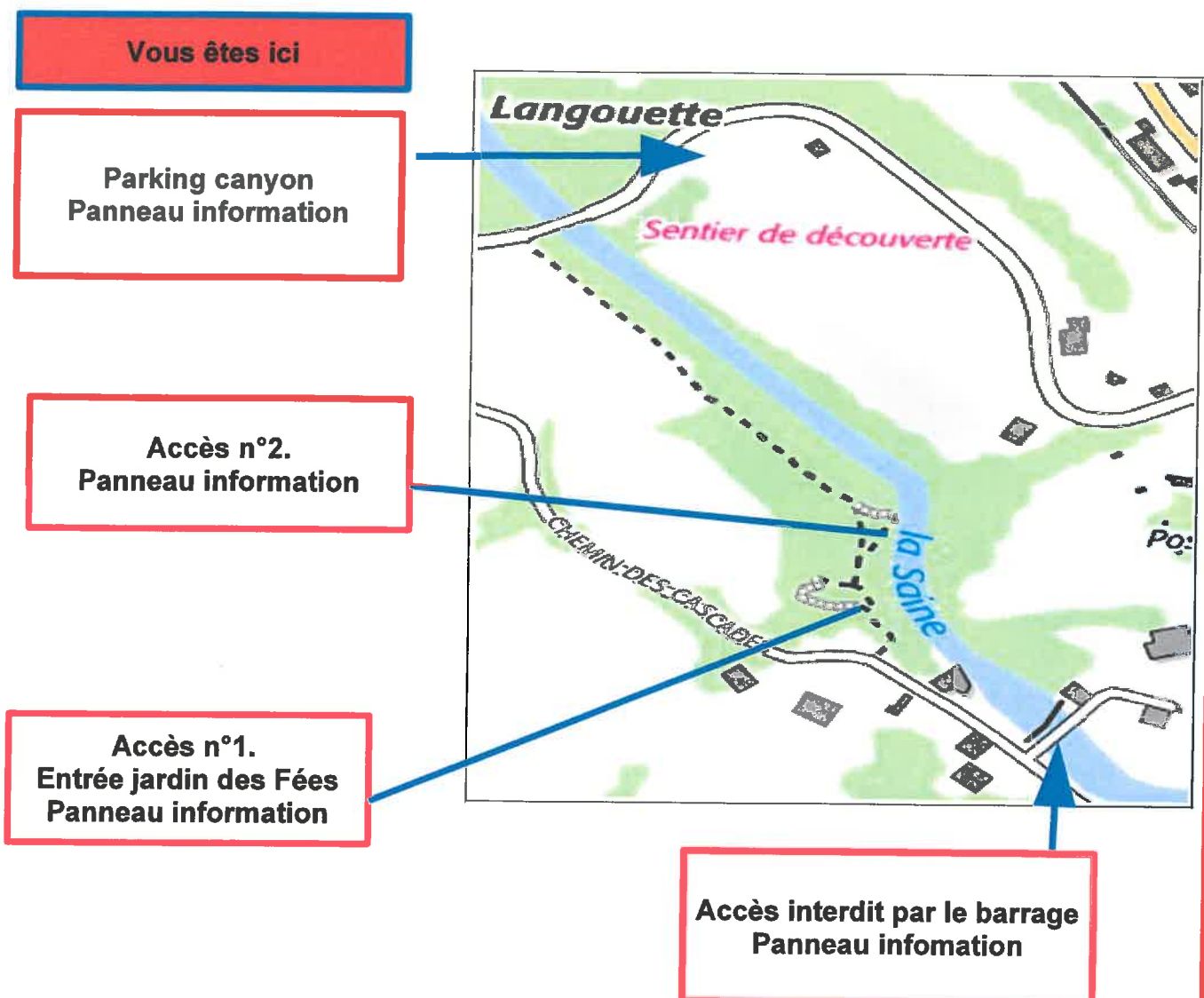
INFOS CANYONING

L'accès au canyon de la Langouette par le barrage ou par la centrale hydroélectrique est interdit par arrêté municipal.

Deux accès sont possibles sur le sentier de découverte des gorges de la Langouette. Ils sont matérialisés par des panneaux d'information: Accès N°1 et Accès N°2 (voir plan ci-dessous).

Le parking prévu pour les pratiquants de cette activité est situé ici au pont de la langouette.

Merci de bien vouloir respecter ces consignes.



INFOS CANYONING

L'accès au canyon de la Langouette par le barrage ou par la centrale hydroélectrique est interdit par arrêté municipal.

Deux accès sont possibles sur le sentier de découverte des gorges de la Langouette. Ils sont matérialisés par des panneaux d'information: Accès N°1 et Accès N°2 (voir plan ci-dessous).

Le parking prévu pour les pratiquants de cette activité est situé au pont de la Langouette.

Merci de bien vouloir respecter ces consignes.

